Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DL2026_026-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-026

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Claude DIMIER, Catherine LINAGE, Christophe DENIS, Elodie DUGUE, Jean-Claude CRYONNET, Amandine CLAISSE, Clément RAVET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Romain BIZET, Rachel BASSET, Laurent BUYAT, Camille FLACHER, Maxence MICOLLET, Brigitte GARANDET, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Alexandre COPIN, Célia CASTELLI, Anthony CORRAL, Isabelle GRIVEAU, Stefano BURBUI, Audrey MEKIDECHE, Ivan RIVAT

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

ELECTION DES ADJOINTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DL2026_026-DE

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des articles L2122-4 et 2122-7-2 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que Monsieur le maire lance un appel à candidatures et que le conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints et précise que ces résultats seront notifiés sur le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints.

Le maire précise qu'une liste, conduite par Mme Angélique CONTAMIN, a été déposée pour les fonctions d'adjoint au maire et demande si une autre liste postule pour ces fonctions,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

A obtenu :

- **La liste conduite par Mme Angélique CONTAMIN : 26 voix**

La liste conduite par Mme Angélique CONTAMIN ayant remporté la majorité absolue, les candidats sont proclamés adjoints et immédiatement installés, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Fabien DURAND